

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
12 rue Ampère
BP 53
21110 GENLIS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL TRANSARC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
11 Boulevard de Brosses
21000 DIJON

Tél. 03.84.86.07.77
drameau@transarc.fr

SIRET 522 721 703 00034

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre : **N°2022 - 009**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Services de transports périscolaires : lot 1 – Circuit Izeure / Aiserey

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **10/08/2022**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **48** mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Prix journalier : **110.00 € HT**

Coût d'un trajet supplémentaire : **80.00 € HT**

D - Objet de l'avenant N°2**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du lot 1 – Circuit Izeure / Aiserey du marché public « Service des transports périscolaires », notifié le 10/08/2022, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat.

En application des principes fondamentaux de la commande publique énoncés aux articles L.3 et suivants du Code de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures), la collectivité avait engagé une réflexion en vue du renouvellement du marché dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Toutefois, le calendrier de lancement de cette consultation a été contraint par la tenue des élections municipales de 2026. En effet, la période préélectorale, puis la phase d'installation du nouvel exécutif, constituent une période au cours de laquelle il est d'usage, afin de garantir la sécurité juridique des procédures et de ne pas porter atteinte à la sincérité de la concurrence ni à la neutralité de l'action publique, de différer le lancement de consultations susceptibles d'engager la future mandature.

Dans ces conditions, la définition préalable des besoins, telle qu'exigée par l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, ainsi que l'élaboration des pièces contractuelles et la conduite d'une procédure régulière dans des conditions conformes aux exigences de publicité, de mise en concurrence et d'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, ne peuvent être assurées dans un calendrier compatible avec l'échéance du marché en cours.

Dès lors, et afin de prévenir toute rupture dans l'exécution des prestations nécessaires à la continuité du service public, la prolongation du marché apparaît indispensable.

La prolongation est strictement limitée :

- Dans sa durée, à l'année scolaire 2026-2027 permettant une continuité de service avec le même prestataire,
- Et dans son objet, au seul besoin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la passation du futur marché, sans modification de l'économie générale du contrat ni remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence.

Les prestations de transports, objet du présent avenant, débuteront **le 1^{er} septembre 2026**, date de la rentrée scolaire jusqu'au **2 juillet 2027**, dernier jour l'année scolaire.

Les conditions tarifaires restent inchangées, la révision tarifaire s'appliquera conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

■ Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant estimatif HT : 15 488,55 € (*hors révision septembre 2026, calculé sur la base de 135 jours d'exécution*)
- Montant TTC : 17 037.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 25.17 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : Genlis, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)